

## **PROGRAMME ARTISTES EN MILIEU SCOLAIRE**

### **Projets pour l'année 2004-2005**

#### **CONTEXTE**

La Politique culturelle du Nouveau-Brunswick, adoptée par le gouvernement en 2002, reconnaît que l'accès aux arts à l'école permet aux enfants d'apprendre et de développer un esprit critique et créatif. La Politique culturelle énonce également qu'un programme d'études scolaire encourageant le développement artistique contribue au développement global et intégral de l'enfant.

Le Programme Artistes en milieu scolaire, géré par la Direction du Développement des arts du Secrétariat à la Culture et au Sport, en collaboration avec la Direction des Services pédagogiques du ministère de l'Éducation, permet d'atteindre les résultats visés de la Politique.

#### **RAISON D'ÊTRE DU PROGRAMME**

Le Programme *Artistes en milieu scolaire* vise à offrir aux élèves francophones du Nouveau-Brunswick une ouverture aux arts et à la culture tout en permettant de mieux rejoindre la formation globale visée par la mission de l'éducation publique au Nouveau-Brunswick.

#### **DISCIPLINES ARTISTIQUES PROPOSÉES**

Dans le cadre de ce programme, les artistes sont invités à soumettre des projets dans les disciplines suivantes :

- Arts de la scène
- Arts visuels
- Multimédia
- Création littéraire (Écriture)

#### **OBJECTIFS**

Les artistes professionnels devront viser les objectifs suivants dans la conception de leurs projets :

- a) éveiller l'élève à l'importance des arts;
- b) développer des attitudes, des connaissances et des habiletés par rapport aux arts;
- c) faire appel à l'initiative et à la créativité de l'élève de même qu'à son sens critique ;
- d) outiller l'élève pour qu'il réinvestisse ses nouveaux apprentissages;
- e) permettre à l'élève de créer une œuvre artistique;
- f) promouvoir la qualité de la langue française parlée et écrite;
- g) stimuler la fierté et le sens d'appartenance vis-à-vis de la culture française.

## CADRE DE TRAVAIL

- Les artistes travailleront dans plusieurs écoles avec les élèves et le personnel enseignant;
- Les activités, pouvant inclure de l'animation, des démonstrations, et des ateliers sur la discipline de l'artiste, devront être présentées à tous les élèves d'une même classe durant les heures normales d'enseignement;
- Les activités doivent comprendre les trois temps de l'apprentissage, c'est-à-dire **un temps de préparation, un temps pour l'activité elle-même et un temps pour l'objectivation**;
- Tout le matériel nécessaire devra être fourni par l'artiste et devra être inclus dans le devis. Suite à une entente avec les districts scolaires, des installations ou des services existants pourront être mis à la disposition de l'artiste; et,
- Les projets devront être exécutés entre janvier et juin selon l'entente établie entre les partenaires.

## PROPOSITION DE PROJET

Le devis proposé devra comprendre les renseignements suivants sur des feuilles distinctes :

- *Le nom et les compétences professionnelles des exécutants;*
- *Une biographie de l'artiste;*
- *Une description* du projet, incluant les objectifs et le niveau scolaire visé;
  - Le déroulement détaillé du projet qui tient compte des trois temps de l'apprentissage ;
  - Le nombre d'ateliers en prenant en considération les horaires au niveau primaire (45 minutes par atelier) ou au niveau secondaire (60 minutes par atelier)
  - Un budget détaillé (ventilation de tous les coûts) comprenant les honoraires, le matériel, le montage et le démontage du matériel, et autres.

**Le coût total du projet ne doit pas excéder 5 000 \$**

**NB Les frais de déplacements, les frais de subsistance et d'hébergement sont en sus du projet et seront défrayés selon les barèmes gouvernementaux établis.**

## ÉVALUATION

Les projets seront évalués par un comité. Les projets retenus seront ensuite proposés aux districts scolaires qui détermineront les écoles qui participeront au programme.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Un chèque représentant 70% des coûts convenus en plus des frais de déplacement sera versé à l'artiste retenu et un chèque représentant 30% des coûts sera versé dès réception d'un rapport final.

## DATE LIMITE

Les propositions de projet doivent parvenir **au plus tard le 15 octobre 2004** à :

Artistes en milieu scolaire, Direction du développement des arts  
Secrétariat à la Culture et au Sport, C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

L'annonce des projets retenus se fera en décembre 2004.

*Nota : Dans le présent texte, le masculin est utilisé sans discrimination pour désigner à la fois les femmes et les hommes.*